



ARRETE MUNICIPAL N° 99/2025
donnant délégation du maire
en matière d'état-civil
à Madame Adlyne SALINGUE

Le maire de la commune de Villé,

Vu l'article R.2122- 8 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 janvier 2024 portant titularisation de Madame Adlyne SALINGUE, au grade d'agent administratif territorial de 2^{ème} classe ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Adlyne SALINGUE,

ARRETE

Article 1^{er} : Une délégation de fonction est accordée à Madame Adlyne SALINGUE, agent administratif territorial de 2^{ème} classe, exerçant dans le cadre de son emploi permanent à la commune de Villé la fonction d'Assistant d'administration générale, **pour l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier d'état-civil**, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Adlyne SALINGUE, fonctionnaire municipale déléguée, laquelle sera assortie de la mention de ses nom, prénom, et de la qualité « par délégation du Maire ».

Cette délégation de fonction est accordée sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 2 : Madame Adlyne SALINGUE sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état-civil.

Article 3 : Madame Adlyne SALINGUE pourra légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connus d'elle, ou accompagné de deux témoins connus.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- 1) Notifié à l'intéressée
- 2) Annexé au registre des arrêtés de la commune de Villé
- 3) Transmis à monsieur le Sous-Préfet de Sélestat
- 4) Transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Colmar

Fait à Villé, le 10 octobre 2025

Le Maire de Villé

Lionel PFANN



Reçu notification le : 14 octobre 2025
Adlyne Salingue